

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOUILLON**

Nombre de conseillers :

En exercice	8	L'an deux mille cinq
Présents	6	le 6 juillet
Votants	6	le Conseil Municipal de la Commune de BOUILLON

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. DARRIBERE Jean, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2005

Présents: - LOCARDEL G - LOCARDEL JM - LOUSTAU A
- LOUSTAU Michel - BEDOUREDE S –
Excusés: - LILOTTE Jean – CHIOSI Béatrice

Objet : Urbanisation La Penotte

Le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que de nombreuses demandes de terrain à bâtir sont sollicités sur la Commune, que des C.U. (certificats d'urbanismes) sont déposés ou en projet au chemin de la **Basse Ville**, que pour maîtriser l'urbanisation et donner des possibilités de construire, le Conseil Municipal a mis en place une Commission d'Urbanisme

Lors du dépôt du CU sur la parcelle n° 36 de Gérard BASILE, l'EDF a émis la nécessité de construire un équipement public avec extension du réseau de distribution d'électricité.

Le 4 avril 2005, la commission s'est rendue sur place et a proposé de reprendre une partie du chemin de TOURICAS sur une longueur environ de 100 m, de l'aménager pour desservir les terrains attenants avec une extension des réseaux électriques, eau et téléphone. Le Conseil Municipal lors de la réunion du 31 mars 2005 ne souhaitait pas prolonger la voie pour protéger l'environnement naturel et les fortes pentes du terrain n'étant pas propices, proposait de limiter la zone constructible aux parcelles 25 – 26 – 36 – 37 – 38 et 39..

Vu les faibles ressources de la Commune et la Loi Urbanisme et Habitat, issue de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le Conseil Municipal, lors de la réunion du 21 février et du 8 Mars 2005 a délibéré pour instaurer la PVR et instituer la TLE.

La PV.R. sera calculée par le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique auxquels la Commune adhère. Avec les services de la DDE, dans le cadre de l'ATESAT (service d'aide aux communes rurales) il a été ébauché un schéma pour la desserte des parcelles urbanisables.

Cette zone constructible est intéressante, car elle permet d'une part, de densifier l'habitat à proximité de constructions existantes, et d'autre part, de restreindre l'extension en pied de coteaux en fonction des aménagements prévus par

la municipalit ,

Sa situation en pied de coteaux est tout   fait compatible avec l'activit  agricole exerc e sur la commune,

L'extension de cette zone devra nous permettre de mieux organiser les acc s directs des lots sur la voie communale, en les ramenant vers des acc s secondaires, cr es pour des raisons de s curit  (mauvaise visibilit  en sortie),

Pour d finir exactement l'emprise de cette voie de 6 m minimum et en accord avec les propri taires, une acquisition fonci re s'impose. Les propri taires sont d'accords pour la vente   la commune   un prix symbolique. Gr ce   cet am nagement les lots 25.26.36.37.38.39 seront desservis par cette nouvelle voie, ce qui permettra de s curiser les sorties sur le chemin de la Basse Ville

Sur le plan d mographique, l'arriv e de nouvelles familles nous permettra de stabiliser le nombre d'habitants de la commune,

Le r seau d'alimentation en eau potable est suffisant dans ce secteur,

Dans le cadre de son plan d'am nagement, la commune a l'intention d'utiliser la PVR pour financer en partie les travaux d'extension du r seau  lectrique et des travaux de voirie,

La mise en place d'assainissements autonomes sera pr vue selon les prescriptions du syndicat,

Un engagement sur le financement et sur les d lais de r alisation sera pris, - d lais bien s r compatibles avec la dur e de validit  des futures autorisations d'urbanisme -

Le CONSEIL MUNICIPAL, ou  l'expos  du Maire,

DECIDE d'urbaniser le quartier la PENOTTE en se limitant au plan  labor  par les services de la DDE (plan ci-joint)

DECIDE le d placement d'une portion d'un chemin rural, la suppression et l'ali nation de l'ancienne emprise, le classement de la nouvelle portion dans la voirie communale. Pour se faire, **autorise le Maire a prendre contact avec un g om tre-expert,   solliciter les propri taires riverains afin d'envisager l'acquisition fonci re et proc der   une enqu te publique.**

Fait et d lib r  ce jour, mois et an que ci-dessus.
Ont sign  sur le registre tous les membres pr sents.

Le Maire,
Jean DARRIBERE.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOUILLON**

Nombre de conseillers :

En exercice 8

L'an deux mille cinq

Présents 6

le 6 juillet

Votants 6

le Conseil Municipal de la **Commune de BOUILLON**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. DARRIBERE Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2005

Présents: - LOCARDEL G - LOCARDEL JM - LOUSTAU A

- LOUSTAU Michel - BEDOUREDE S –

Excusés: - LILOTTE Jean – CHIOSI Béatrice

- **Objet : SI AEP D'ARZACQ**
Compte rendu annuel du Président – année 2004 -

Le MAIRE, PRESENTE au CONSEIL le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qui lui a été transmis par Monsieur le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d' ARZACQ, pour l'année 2004, conformément au décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995.

Après étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du dit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean DARRIBERE.